



La Suisse – fameuse exception

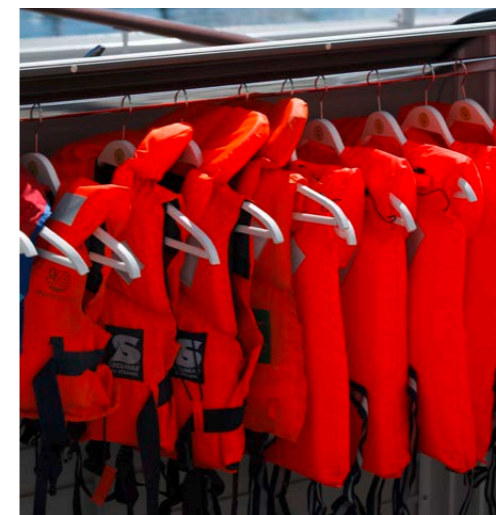
La modification l'année dernière de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI) ne fait pas l'unanimité. Avec la norme de flottabilité de niveau 75 N requise, la Suisse poursuit une orientation particulière dont les qualités et les défauts sont discutables. Le bel été 2015 aura en outre prouvé que pas tous les amateurs de sports nautiques savent exactement de quoi il s'agit.

Tania Lienhard mäd

Avec la possibilité de louer une planche partout où il y avait de l'eau, difficile cet été d'échapper au stand up paddle (SUP). De la même manière que les promeneurs ou les nageurs, les amateurs de SUP adoptaient les attitudes les plus diverses: certains se tenaient debout sur la planche avec un calme stoïcien alors que d'autres s'exerçaient à de périlleuses manœuvres. Pour leur part, des groupes organisaient des courses de SUP au milieu du lac ou près du rivage, tandis que les plus grandes rivières sont également devenues le théâtre de «paddling» intensif. Aujourd'hui, toujours plus de passionnés de ce nouveau sport s'achètent une planche. On pouvait donc observer ces «paddlers» en notant au passage que tous ne portaient pas de gilet de sauvetage. A vrai dire, l'obligation de porter un gilet ne va pas vraiment de soi car, après tout, il n'est pas nécessaire d'en porter un pour nager. Ce flou a donc poussé la police cantonale zurichoise à clarifier la situation dans un communiqué publié sur Facebook: «Les pratiquants de SUP tombent dans le groupe des canoës, qui est un sous-groupe des bateaux à rames.» Ils sont donc considérés comme équipements sportifs et, de ce fait, toute personne doit être équipée d'un gilet de sauvetage lorsque l'on s'éloigne du rivage (300 m) ainsi que sur les cours d'eau.

Particularité suisse

La question des gilets de sauvetage est généralement plutôt délicate. Au début de l'année dernière, quelques modifications de l'ONI sont entrées en



vigueur, et l'on a ainsi vu arriver la nouvelle obligation de porter ou d'avoir avec soi un gilet de sauvetage équipé d'un col dont le niveau de flottabilité est de 75 N au minimum. Il y a cependant quelques exceptions, par exemple pour les équipements de sports nautiques destinés à la compétition tels que les kitesurfs, les planches à voile, les avirons, les kayaks de compétition, les canoës, les rafts ainsi que d'autres véhicules nautiques – notamment les voiliers – qui ne disposent pas d'un espace de rangement hermétique aux éclaboussures ou aux intempéries destiné au stockage d'équipements de sauvetage. Cela semble être une clause plutôt élastique. En effet, qui définit ce qu'est un espace de rangement étanche aux intempéries? Ou encore, quels kayaks, canoës et rafts conviennent à la compétition, et lesquels ne conviennent pas? Un autre problème de cette nouvelle réglementation est le fait que le niveau minimum de flottabilité en vigueur dans l'UE est de 100 N. Cependant, la plupart des producteurs de gilets de sauvetage ne fabriquent pas de vestes spéciales à destination d'un pays aussi petit que la Suisse. «Tous nos fournisseurs de gilets de sauvetage ne proposent que des modèles avec une flottabilité de 100 N», explique Luzi Peter de l'entreprise Bucher + Walt SA. Il précise également qu'il ne sait pas d'où provient cette règle des 75 N, et il semblerait que la Suisse se retrouve plutôt isolée dans ce cas. Cela implique en outre que les Suisses devraient eux aussi acheter des gilets de sauvetage équipés de cols qui ont une flottabilité de 100 N. Par conséquent, beaucoup de navigateurs ont choisi l'alternative autorisée des gilets gonflables, qui se révèlent être plus confortables. Un autre point sensible des gilets gonflables est le fait qu'il est nécessaire de les faire examiner chaque année, explique Luzi Peter. Selon lui, le nouveau règlement n'a entraîné que peu de changement. Bien entendu, la sécurité doit passer avant le confort. Cependant, la raison pour laquelle la Suisse a décidé d'emprunter une voie spéciale dans ce cas reste obscure.



marina.ch
Le magazine nautique suisse

marina.ch
Ralligweg 10
3012 Berne

Tél. 031 301 00 31
marina@marina-online.ch
www.marina-online.ch
Service des abonnements:
Tél. 031 300 62 56